

## Les durées de carrière des retraités et la part des carrières complètes ou incomplètes

Parmi les retraités, les hommes valident en moyenne plus de trimestres pour leur retraite que les femmes, mais cet écart se réduit fortement au fil des générations. La durée de carrière représente une part de plus en plus importante de la durée de vie totale et, au fur et à mesure des générations, une proportion toujours plus grande de retraités effectue une carrière complète. Cette augmentation est, toutefois, portée essentiellement par les femmes ; parmi les hommes, la proportion de retraités ayant effectué une carrière complète décroît au contraire légèrement au sein des générations les plus récentes. Si chaque retraité est comptabilisé au prorata de sa durée validée pour la retraite, les 14,9 millions de retraités de droit direct d'un régime de base résidant en France fin 2016 représentent un effectif en « équivalent carrière complète » de 14,2 millions.

### Les écarts de durée de carrière entre les femmes et les hommes se réduisent au fil des générations

La durée de carrière d'un retraité peut se définir de différentes manières selon que certaines périodes de non-emploi sont incluses ou non. Au sens le plus strict, elle peut être mesurée comme la durée passée effectivement en emploi. Cette durée moyenne cotisée au titre de l'emploi augmente régulièrement à partir de la génération 1936. Pour les résidents en France, elle passe de 121 trimestres (soit 30 ans et 3 mois) pour cette génération à 132 trimestres (soit 33 ans et 1 mois) pour celle née en 1950<sup>1</sup> (graphique 1). Les hommes ont une durée cotisée plus élevée que les femmes en moyenne, traduisant une moindre participation de ces dernières au marché du travail. Néanmoins, cet écart se réduit au fil des générations (53 trimestres d'écart pour la génération née en 1932, contre 33 trimestres pour celle née en 1950), en raison notamment de la participation accrue des femmes au marché du travail.

Si l'on ajoute à la durée passée en emploi les périodes considérées comme assimilées à de la cotisation selon le système de retraite (par exemple les trimestres validés au titre du chômage, de la maladie ou de la maternité) ainsi que les majorations et bonifications de durée, la durée validée totale<sup>2</sup> moyenne pour la retraite s'échelonne entre 143 trimestres (35 ans et 10 mois) pour la génération 1936 et 157 trimestres (39 ans et 2 mois) pour la génération 1950. L'écart entre les femmes et les hommes est alors plus faible que pour la seule durée en emploi. Cet écart s'est fortement réduit entre la génération 1932 (39 trimestres) et la génération 1950 (8 trimestres). En effet, l'allocation vieillesse des parents au foyer (AVPF), établie en 1972, et l'extension du champ de ses bénéficiaires au début des années 1980 ont compensé, en partie, les interruptions de carrière des femmes liées aux enfants<sup>3</sup>. De plus, des majorations de durée d'assurance (MDA) pour l'accouchement et l'éducation des enfants sont attribuées, depuis 1972<sup>4</sup>, aux parents et, de fait, en très grande majorité aux mères.

1. En complément de cette fiche, qui examine les durées de carrière des générations déjà retraitées, la fiche 13 détaille les durées de carrière des générations encore en activité.

2. Il s'agit ici de la somme des durées validées dans chaque régime d'affiliation (bornée à quatre trimestres par an) pour chaque individu. Elle peut excéder la durée d'assurance requise.

3. Au-delà de l'effet sur les durées, les interruptions de carrière liées aux enfants peuvent avoir un impact sur les carrières elles-mêmes (niveau de qualification, salaire, quotité d'activité, etc.) et donc sur les droits à la retraite à long terme.

4. La MDA a eu un effet immédiat en permettant aux parents (aux mères, dans la très grande majorité des cas) liquidant leur retraite à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1972 de bénéficier de trimestres de majoration de durée d'assurance (8 trimestres par enfant pour les personnes affiliées au régime général). Toutes les générations étudiées ici ont ainsi pu en bénéficier. À l'inverse, l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF) n'a d'incidence sur les pensions versées que de manière très progressive. En effet, le dispositif a été instauré alors que les femmes de la génération 1946 avaient déjà 26 ans et celles de la génération 1926, 46 ans.

Outre ces effets propres aux femmes, l'augmentation générale des durées de carrière, à partir de la génération 1934 tient aussi, pour partie, à la hausse de la durée requise pour le taux plein introduite par les réformes des retraites de 1993 et 2003.

### Des durées plus courtes pour les retraités résidant à l'étranger

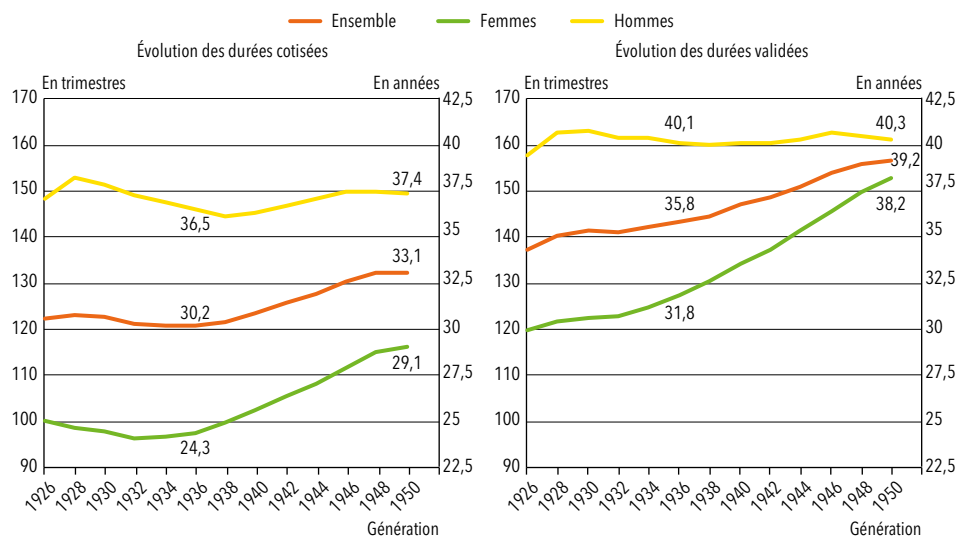
Les retraités résidant à l'étranger valident en moyenne moins de trimestres que ceux vivant en France. Pour la génération 1926, ils valident en moyenne 60 trimestres de moins (77 trimestres, soit 19 années et 3 mois, contre 137 trimestres, soit 34 années et 4 mois) [graphique 2], parce qu'ils sont plus nombreux que les résidents en France à avoir effectué une partie de leur carrière hors du territoire national. Cet écart tend cependant à se réduire au fil des générations. Pour la génération 1950, les durées validées par les retraités résidant à l'étranger sont

inférieures de 41 trimestres en moyenne à celles des retraités résidant en France (respectivement 116 trimestres, soit 29 années, et 157 trimestres, soit 39 années et 2 mois).

### La durée de carrière représente une part de plus en plus élevée de la durée de vie totale au fil des générations

Pour les retraités résidant en France de la génération 1932, la durée de carrière – au sens de la durée totale validée pour la retraite – représente 42 % de la durée de vie totale. Cette proportion augmente régulièrement jusqu'à la génération 1950 pour atteindre 45,5 % selon le scénario de central mortalité<sup>5</sup> (graphique 3). La durée moyenne cotisée au titre de l'emploi représente, quant à elle, 36 % de la durée de vie totale de la génération 1932. Cette proportion augmente pour atteindre 38,5 % pour la génération 1950. Les durées validées de carrière

## Graphique 1 Évolution des durées cotisées et validées moyennes au fil des générations



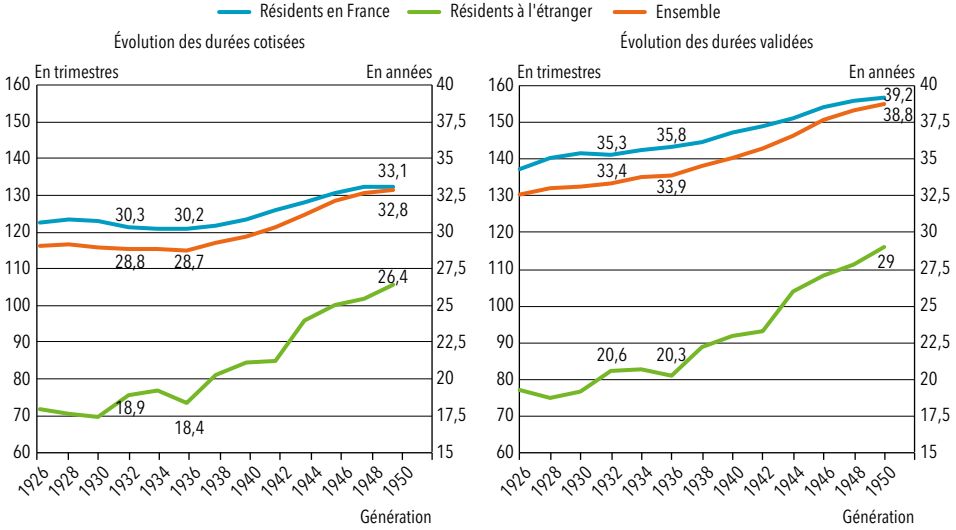
**Note >** La durée cotisée correspond au nombre de trimestres validés au seul titre de l'emploi. La durée validée inclut en outre les trimestres assimilés de retraite (chômage, maladie, etc.), les trimestres d'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF) et les majorations de durée d'assurance.

**Champ >** Retraités résidant en France, bénéficiaires d'au moins un droit direct, vivants au 31 décembre 2016, pondérés pour être représentatifs des retraités de la génération en vie à l'âge de 66 ans.

**Source >** DREES, EIR 2016.

5. Les durées de vie moyennes des générations actuelles de retraités ne seront connues que lorsque ces générations seront entièrement décédées. À ce stade, elles ne peuvent donc qu'être estimées selon différents scénarios concernant l'évolution de la mortalité au cours des années restant à vivre.

**Graphique 2 Évolution des durées cotisées et validées moyennes au fil des générations, selon le lieu de résidence**

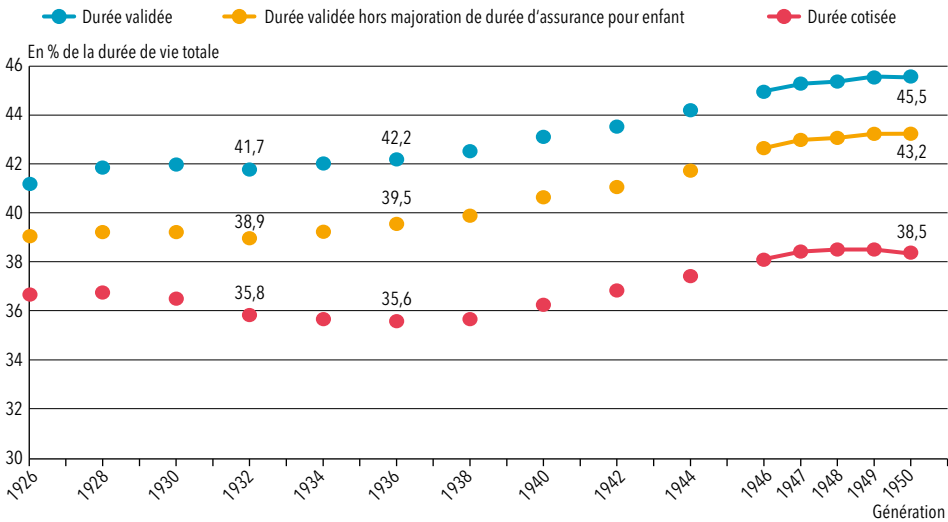


**Note** > Voir graphique 1.

**Champ** > Retraités résidant en France ou à l'étranger, bénéficiaires d'au moins un droit direct, vivants au 31 décembre 2016, pondérés pour être représentatifs des retraités de la génération en vie à l'âge de 66 ans.

**Source** > DREES, EIR 2016.

**Graphique 3 Durée de carrière en proportion de la durée de vie totale, selon la génération**



**Note** > Les durées sont calculées sur le seul champ des résidents en France, ce qui peut entraîner une différence avec les données du Conseil d'orientation des retraites, qui se réfère à l'ensemble des retraités. La durée de vie totale est calculée comme l'espérance de vie à 60 ans de chaque génération, augmentée de 60 ans. Cette espérance de vie est estimée selon le scénario central de mortalité dans les dernières projections démographiques de l'Insee.

**Champ** > Retraités résidant en France, bénéficiaires d'au moins un droit direct, vivants au 31 décembre 2016, pondérés pour être représentatifs des retraités de la génération en vie à l'âge de 66 ans.

**Sources** > DREES, EIR 2016 ; Insee, projections de population 2013-2070.

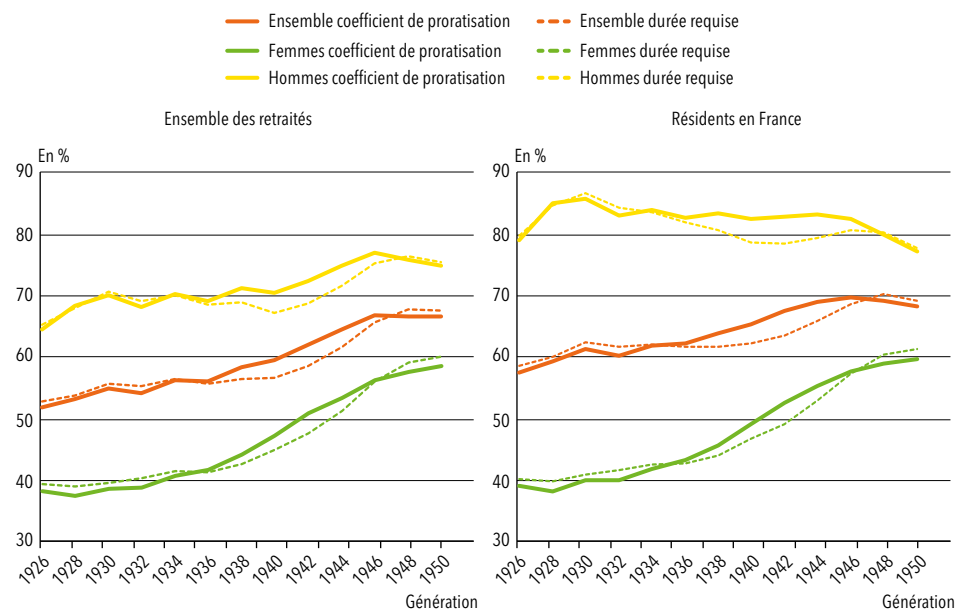
moyennes ont évolué plus rapidement que les espérances de vie à 60 ans<sup>6</sup> : +3,9 ans entre la génération 1932 et 1950, contre +2,6 ans pour l'espérance de vie à 60 ans dans le scénario central de mortalité. Les durées cotisées ont augmenté, pour leur part, autant que l'espérance de vie à 60 ans (+2,6 ans).

### Davantage de carrières complètes, surtout pour les femmes

L'allongement de la durée moyenne des carrières à partir des générations nées au milieu des années 1930 se traduit également par une progression, au fil

des générations, de la part des retraités à carrière complète<sup>7</sup>. La proportion de retraités à carrière complète résidant en France a augmenté de 10 points entre les générations 1926 et 1950, de 58 % à 68 %. Parmi l'ensemble des retraités résidant en France ou à l'étranger, ces proportions sont un peu moins élevées, elles progressent de 52 % pour la génération 1926 à 66 % pour la génération 1950 (graphique 4). Pour les femmes résidant en France, la hausse est plus forte que pour les hommes : 39 % des retraitées de la génération 1926 et 60 % de celles de la génération 1950. Pour les hommes, en revanche,

#### Graphique 4 Proportion de carrières complètes (tous régimes), selon le sexe et la génération



**Note** > Dans la série « durée requise », la carrière est considérée comme complète si la durée d'assurance tous régimes est au moins égale à la durée requise pour le taux plein (dans un des régimes d'affiliation au moins). Dans la série « coefficient de proratisation », la carrière est considérée comme complète si la somme des coefficients de proratisation dans les régimes de base est égale à 100 % ou plus (voir annexe 5).

**Lecture** > 57 % des retraités de la génération 1940 ont eu une carrière complète au sens de la « durée requise pour le taux plein », 62 % au sens de la « proratisation à 100 % ».

**Champ** > Retraités résidant en France ou à l'étranger, bénéficiaires d'au moins un droit direct, vivants au 31 décembre 2016, pondérés pour être représentatifs des retraités de la génération en vie à l'âge de 66 ans.

**Source** > DREES, EIR 2016.

6. Dans la mesure où l'on s'intéresse à des personnes ayant atteint l'âge de la retraite, la mortalité n'est considérée qu'à partir de 60 ans : la durée de vie considérée pour une génération est donc ici égale à son espérance de vie à 60 ans augmentée de 60 ans.

7. La complétude d'une carrière s'apprécie en comparant la durée validée par une personne au moment de la liquidation de sa retraite à une durée de référence. Il peut s'agir de la durée requise pour le taux plein, ou de la durée requise pour une proratisation à 100 % (voir annexe 5). C'est cette dernière option qui est retenue pour les chiffres cités dans cet ouvrage.

les évolutions sont moins marquées au fil des générations : parmi les résidents en France, la part des retraités à carrière complète est stable jusqu'à la génération 1946, elle décroît même légèrement à partir de cette génération. Cette inflexion pourrait traduire, pour partie au moins, les effets des réformes récentes des règles de retraite (hausse de la durée requise pour le taux plein et de la durée de référence pour une carrière complète dans les régimes de base, baisse du barème de la décote au régime général et dans les régimes alignés, etc.) mais pourrait aussi tenir aux évolutions des carrières parmi ces générations (effets de la hausse du chômage à partir des années 1980, etc.).

La proportion de retraités à carrière incomplète parmi l'ensemble des assurés ne rend toutefois compte que du nombre de ces retraités, et non de la grande disparité de leurs durées de carrière. Un indicateur plus complet, le coefficient de proratisation moyen pour une génération, tient compte à la fois de la proportion des carrières incomplètes et de leurs durées. Pour un régime donné, il rapporte la durée validée dans le régime<sup>8</sup> à la durée requise pour l'obtention d'une carrière pleine. Tous régimes de base confondus, les retraités nés en 1950 ont validé en moyenne 92 % d'une carrière complète (89 % pour les femmes et 95 % pour les hommes). Le coefficient de

**Tableau 1 Coefficient de proratisation moyen par régime, pour la génération 1950**

	Ensemble	Femmes	Hommes
CNAV	0,71	0,71	0,71
MSA salariés	0,23	0,21	0,24
Fonction publique civile de l'État <sup>1</sup>	0,87	0,86	0,88
Fonction publique militaire de l'État <sup>1</sup>	0,87	0,88	0,87
CNRA <sup>1</sup>	0,72	0,71	0,75
MSA non-salariés	0,55	0,51	0,58
RSI commerçants	0,24	0,20	0,27
RSI artisans	0,33	0,27	0,35
CNIEG	0,86	0,76	0,89
SNCF	0,73	0,70	0,73
RATP	0,82	0,81	0,82
CRPCEN	0,42	0,41	0,44
Cavimac	0,58	0,48	0,66
Professions libérales	0,52	0,45	0,57
Autres régimes de base <sup>2</sup>	0,57	0,63	0,56
<b>Ensemble, tous régimes</b>	<b>0,92</b>	<b>0,89</b>	<b>0,95</b>

1. Voir annexe 5 et fiche 24, la définition du champ de la retraite.

2. FSPOEIE, Enim, CANSSM, Caisse de réserve des employés de la Banque de France, Retrep.

**Note >** Pour le calcul de l'ensemble tous régimes, le coefficient de proratisation total de certains retraités polypensionnés peut être supérieur à 1. Les coefficients de proratisation par régime sont en revanche bornés à 1.

**Lecture >** Les hommes retraités de la CNAV ont validé dans ce régime, en moyenne, 71 % de la durée d'une carrière complète, soit un coefficient de proratisation de 0,71.

**Champ >** Retraités bénéficiaires d'un droit direct dans un régime de base de la génération 1950, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre 2016, pondérés pour être représentatifs des retraités de la génération en vie à l'âge de 66 ans.

**Source >** DREES, EIR 2016.

8. Cette durée est bornée à la durée requise pour une proratisation à 100 % dans le régime. Toutefois, pour un assuré polyaffilié, la somme des coefficients de proratisation peut être supérieure à 100 % tous régimes confondus, si la somme des différentes durées de carrière dans chaque régime excède la durée requise pour une proratisation à 100 %.

proratisation moyen est faible dans les régimes tels que la MSA salariés ou le RSI, où les durées validées sont généralement courtes (tableau 1).

### 14,2 millions de retraités comptabilisés en équivalent carrière complète

Pour prendre en compte la durée réellement passée dans chaque régime, on utilise la notion d'effectifs de retraités en équivalent carrière complète (EQCC), définie dans chaque régime de base en multipliant les effectifs physiques par le coefficient de proratisation moyen dans le régime.

Avec cette définition, chaque personne contribue aux effectifs de chaque régime en fonction de la durée de carrière qu'elle a effectuée dans le régime en question (durée validée). En conséquence, seuls les retraités à carrière complète dans le régime comptent comme une personne retraitée « complète ».

Comptabilisés en EQCC, les 14,9 millions de retraités de droit direct d'un régime de base résidant en France fin 2016 représentent un effectif de 14,2 millions (tableau 2). L'écart entre ces deux notions est plus important pour les femmes que pour les

**Tableau 2** Nombre de retraités de droit direct d'un régime de base résidant en France fin 2016, en personnes physiques et en équivalent carrière complète

	Effectifs de droit direct en nombre de personnes physiques						Effectifs de droit direct en EQCC					
	Ensemble		Femmes		Hommes		Ensemble		Femmes		Hommes	
	Niveau (en milliers)	Part <sup>3</sup> (en %)	Niveau (en milliers)	Part <sup>3</sup> (en %)	Niveau (en milliers)	Part <sup>3</sup> (en %)	Niveau (en milliers)	Part (en %)	Niveau (en milliers)	Part (en %)	Niveau (en milliers)	Part (en %)
CNAV	12 257	82,4	6 757	84,3	5 500	80,1	8 752	61,5	4 616	62,4	4 135	60,5
MSA salariés	1 743	11,7	676	8,4	1 067	15,5	422	3,0	141	1,9	281	4,1
Fonction publique civile de l'État <sup>1</sup>	1 507	10,1	847	10,6	660	9,6	1 323	9,3	724	9,8	599	8,8
Fonction publique militaire de l'État <sup>1</sup>	360	2,4	24	0,3	336	4,9	292	2,1	17	0,2	275	4,0
CNRACL <sup>1</sup>	1 046	7,0	736	9,2	311	4,5	735	5,2	500	6,8	235	3,4
MSA non-salariés	1 328	8,9	722	9,0	606	8,8	807	5,7	446	6,0	361	5,3
RSI commerçants	955	6,4	424	5,3	531	7,7	289	2,0	111	1,5	178	2,6
RSI artisans	688	4,6	132	1,6	556	8,1	269	1,9	40	0,5	229	3,4
CNIEG	137	0,9	33	0,4	104	1,5	121	0,9	25	0,3	96	1,4
SNCF	202	1,4	24	0,3	178	2,6	160	1,1	16	0,2	144	2,1
RATP	35	0,2	7	0,1	28	0,4	28	0,2	5	0,1	23	0,3
CRPCEN	64	0,4	50	0,6	14	0,2	28	0,2	22	0,3	6	0,1
Cavimac	41	0,3	26	0,3	15	0,2	23	0,2	14	0,2	9	0,1
Professions libérales	300	2,0	104	1,3	197	2,9	154	1,1	48	0,6	107	1,6
Autres régimes de base <sup>2</sup>	291	2,0	57	0,7	234	3,4	173	1,2	36	0,5	137	2,0
<b>Ensemble, tous régimes</b>	<b>14 879</b>	<b>100,0</b>	<b>8 011</b>	<b>100,0</b>	<b>6 868</b>	<b>100,0</b>	<b>14 232</b>	<b>100,0</b>	<b>7 399</b>	<b>100,0</b>	<b>6 833</b>	<b>100,0</b>

EQCC : équivalent carrière complète.

1. Voir annexe 5 et fiche 25, la définition du champ de la retraite.

2. FSPOEIE, Enim, CANSSM, Caisse de réserve des employés de la Banque de France, Retrep.

3. Pour les effectifs en personnes physiques, la somme des parts dans chaque régime est supérieure à 100 % car un retraité peut percevoir une pension de plusieurs régimes.

**Lecture** > Fin 2016, 12,257 millions de personnes sont retraitées de droit direct de la CNAV, soit 82,4 % des 14,879 millions de retraités tous régimes confondus ; en équivalent carrière complète (EQCC), ils représentent 8,752 millions de retraités, soit 61,5 % de l'ensemble tous régimes.

**Champ** > Retraités bénéficiaires d'un droit direct dans un régime de base, résidant en France, vivants au 31 décembre 2016.

**Source** > DREES, EIR 2016.

hommes (respectivement -8 % et -1 %), car elles ont moins souvent effectué des carrières complètes. Le nombre de retraités en EQCC permet de comparer de manière plus pertinente la taille des régimes, en prenant en compte la durée d'affiliation de chaque assuré. En effet, de nombreuses personnes effectuent des carrières très courtes dans certains régimes. Au régime général, la comptabilisation en EQCC conduit à diminuer le nombre de retraités résidant en France de 12,3 à 8,8 millions (-29 %). La baisse la plus forte concerne la MSA salariés (-76 %) : les pensionnés de ce régime représentent 12 % de l'ensemble des retraités de droit direct, mais seulement 3 % des effectifs en EQCC. Les régimes d'indépendants (RSI commerçants et RSI artisans, fusionnés depuis en SSI), où les durées validées sont également faibles,

concentrent respectivement 6,4 % et 4,6 % du total des effectifs de droit direct mais seulement 2,0 % et 1,9 % des effectifs en EQCC. Pour les professions libérales, la comptabilisation en EQCC revient à diviser par deux les effectifs. C'est dans la fonction publique civile de l'État que les effectifs entre les deux notions sont les plus proches (-12,2 % en EQCC), reflet de la part plus élevée des carrières effectuées intégralement dans ce régime.

Globalement, les effectifs tous régimes calculés en EQCC se rapprochent progressivement, au fil des générations, des effectifs en nombre de personnes physiques, en raison de l'augmentation des durées validées. Pour la génération 1930, les effectifs en EQCC sont inférieurs de 17 % aux effectifs par tête. Cette proportion tombe à 8 % pour la génération 1950<sup>9</sup>. ■

#### Pour en savoir plus

> **Aubert, P., Collin, C., Musiedlak, Y. et Solard, G.** (2017, octobre). La prise en compte de la durée de carrière dans les indicateurs de retraite. DREES, *Dossiers de la DREES*, 21.

> **Conseil d'orientation des retraites (COR)**. (2018, juin). Évolutions et perspectives des retraites en France. Rapport annuel.

> **Conseil d'orientation des retraites (COR)**. (2014, mars). Espérances de vie, santé et durée de retraite. Séance du 26 mars 2014.

9. Données complémentaires disponibles sur le site <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/publications/panoramas-de-la-drees/article/les-retraites-et-les-retraites-edition-2020>.